

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE,



- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant loi d'orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et de la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;
- VU la proclamation le 29 mars 2011 par la cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- VU le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-191 du 03 juillet 2013 portant fixation de la structure-type des Ministères ;
- VU le décret n° 2012-538 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- VU le décret n° 2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gemination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général ;
- VU les propositions du Conseil Consultatif National en sa session des, mardi 15, mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 juillet 2014 ;
- VU le compte rendu de ladite session en date du 18 juillet 2014 ;

**ARRÊTE**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DES ECOLES MATERNELLES PRIVEES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Les écoles maternelles privées à une (01) classe, dont les noms suivent sont autorisées à ouvrir leurs portes pour compter de la rentrée scolaire d'octobre 2014.

*[Handwritten signature]*

	ARRONDISSEMENTS	NOM DES ECOLES	NOM DES FONDATEURS
221	KETOU	KETOU	
222		Ayomide	NONVIDE E. Gédéon
223	POBE	POBE	
224		La Clairvoyance	DLOHI Robert
		La Lumière du Savoir d'Oitatan	DIFAN Isaac
		La Relance du Plateau	TOUBI HOUEGDE Serge
225	PORTO-NOVO	1 <sup>er</sup> ARRONDISSEMENT	
226		L'Excellence	CHOUTI Kewouyem Wars
227		L'Ascendance	Association représentée par HOUNSOU Eustèbe
228		2 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	
		Owo Olouwa	AWOUNOU Félicienne
		Nos Richesses	EHOULO Emilienne épouse KEKELE
229		4 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	
		L'île aux enfants	Association des jeunes Intègres pour le partage l'entraide et le Développement du Bénin représenté par Pédéspar HONDJO
230		Sainte Delphine M.	ATTAKENOU Noukpo Alain
231		Ekoni-Akoko	AKIOLA Dossou
232		Les Vertus	DEGUENON Anne Eudoxie
233		CADAS	OLAFA O. Jean
234		St Gérard Maiella	Communauté des sœurs St Gérard représentée par MESSO Diane
235		Absalom	CHABI O. Olakounlé
236		La Réussite II	AYIZANNON Hyppolite
237		5 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	
		Les Elites de Dowa	DOGNON Sagbo Alexandre
238		Baptiste Crainte de Dieu de Djado	Eglise Baptiste représentée par GOUSANOU Bienvenu
239		Le Pédagogue des Saints Michel et Thérèse	WANOU Marcelline
240		La Persévérance de Dadjrougbé	HOUNKPONOU Ferdinand
241		Champ de la Réussite	MENSAH Kocou Crépîn
242	SAKETE	SAKETE	
243			Tout est Grâce ODJOUOLA Hyppolite
244			Darou-Tahalim ADEKAN Ibrahim
		TAKON	Sainte Bakhita AGOLI-AGBO Christelle
245	SEME - PODJI	AGBLANGANDAN	Notre Dame des Anges HOUNKANRI Gildas
246		AHOLOUYEME	Marie-Jésus ZANNOU O. Paul
247			Echos de la Joie AKODJENOU Jonas
248			Saint Antoine de Padoue DJOSSOUM Boniface
249			Dieu Merci SEZAN Alfred Atémènou

COTONOU	1 <sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT	Le Berger fidèle/annexe	7 <sup>EME</sup> Arrondissement de Cotonou	1 <sup>ER</sup> Arrondissement de Cotonou
---------	--------------------------------	-------------------------	--	---

Total : Deux (02) écoles

2.- DEPARTEMENTS DU BORGOU ET DE L'ALIBORI

N°	COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	NOM DES ECOLES	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT
1	PARAKOU	2 <sup>ME</sup> ARRONDISSEMENT	CSP le Flambeau	Quartier WOKODOROU	Quartier Zongo EST

Total : Une (01) école

3.- DEPARTEMENTS DE L'OUEME ET DU PLATEAU

N°	COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	NOM DES ECOLES	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT
1	SEME-PODJI	SEME-PODJI	Le Sénévé	Okoun-Sémé	Sémé-Okoun (Quartier Kpinsou)

Total : Une (01) école.

AU TOTAL QUATRE (04) TRANSFERTS D'ECOLES PRIMAIRES PRIVEES EN REPUBLIQUE DU BENIN SONT AUTORISES POUR COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE D'OCTOBRE 2014.

**ARTICLE 11-** Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Directeur de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur des Etablissements Privés d'Enseignements Maternel et Primaire, et les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS

- Original ..... 01
- PR ..... 01
- MEMP ..... 10
- DPP ..... 04
- DEM ..... 02
- DEP ..... 02
- DEPEMP ..... 02
- DDEMP ..... 12
- PREFECTURES ..... 06
- CDI/MEMP ..... 02
- SYNDICATS/MEMP ..... 10
- JORB ..... 01
- ARCH. NATIONALES ..... 01

PORTO-NOVO, LE 14/10/2014

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE



Eric Kouaou N'DA





## ARRÊTÉ

ANNEE 2022 N°045 /MEMP/DC/SGM/DAF/DPP/SP/023SGG22

### PORTANT CREATIONS, EXTENSIONS, SCISSIONS, CHANGEMENTS DE DENOMINATION ET TRANSFERTS DES SITES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PIVEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

#### LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 ;
- vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n°2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté 2021 n° 097/MEMP/DC/SGM/DAF/DPP/SP/062SGG21 du 04 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'avis N° 2022-006/CNE/P/CQR/SE en date 04 février 2022 du Conseil National de l'Education, tel que modifié par l'avis N° 2022-087/CNE/P/CQR/SE du 04 avril 2022 ;
- vu les propositions après les travaux d'études des dossiers, les visites de sites des établissements privés et les différents rapports subséquents.

\_\_\_\_\_

4

B. - DEPARTEMENT DE L'OUEME

N°	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	ECOLE MATERNELLE A CREER	NOM DU FONDATEUR	
66.	AKPRO-MISSERETE	AKPRO-MISSERETE	LES PETITS ILLUMINES	HOUNZANGBE Diane N. A. epse ZADJI	
67.			LE RELAIS	LAMIDI Ganiatou	
68.			SAINTE EUGENIE	TOSSE B. Gildas Arnaud	
69.			VAKON	LA ROSE BLANCHE	AHYI A. Judicaël
70.				ETOILE POLAIRE	Association représentée par : MELE Jean Delphonse
71.				BILINGUE ESPERANCE EN SION	AFFAGNON Tankpinou Bonisse
72.	ZOUNGBOME		LES AVATARS	TOKLOEY. Franck	
73.	AVRANKOU	ATCHOUKPA	JEAN JACKH LA FOI (CSJFF)	HOUGBE S. Jacques	
74.	DANGBO	DJIGBE	LA CITE DU SAVOIR	DANSOU H. Samuel	
75.	PORTO-NOVO	2 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	L'EXCELLENCE	CHOUTI Waris K.	
76.		ARRONDISSEMENT	PHICALBER	LOKO A. Julienne née AIZANNON	
77.		3 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	ETOILE BRILLANTE	Association représentée par : AGUE Sènou Paul	
78.		5 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	MARANATHA	Association représentée par : ARAYE Pierre Arsène	
79.			PAX VOBIS INTERNATIONAL BILINGUAL SCHOOL	ONYISHI E. Beneditte	
80.			LES JUTREBIS	SANNI M. Hortense	
81.			SAINT GERVAIS	EHOULO OGOUDARE O.G. Modeste	
82.		SEME-PODJI	AGBLANGANDAN	SAINTE ANGELE	HOUNGUE S. Abraham
83.	<del>NOTRE DAME DES ANGES</del>			HOUNKANRIN Gildas	
84.	SEME-PODJI		BILINGUE ABIGAELE ARSENE	BANKOLE Christian	
85.			LA REFERENCE SALEM (ANNEXE)	KOTIN A. Théodule	
86.			COURS PROTESTANTS EBENEZER DE PODJI DAHO (CPEP)	Association représentée par Révérend Pasteur : HOUAGONOU C. Gaspard	
87.			TOHOUE	SAINTE AUGUSTINE	ADANTOFODJI Djidjoho G. Valéry
88.			HAVRE DU SAVOIR	Association représenté par : HOUNSOU V. Augustin	

Total : OUEME : Vingt-trois (23) écoles maternelles privées

4. DEPARTEMENT DE L'OUEME

N°	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ECOLE	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT
5	PORTO-NOVO	4 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	ETOILE POLAIRE	4 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT (HOUINME)	VARON (AKPRO-MISSERETE)
6			LE SOLEIL	HOUINME	HOUINME

Total OUEME - Deux (02) transferts de site.

AU TOTAL, SIX (06) TRANSFERTS DE SITE DES ECOLES PRIMAIRES PIVEES SONT AUTORISES EN REPUBLIQUE DU BENIN POUR COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021 - 2022.

**ARTICLE 9.** Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Administration et des Finances, le Directeur de l'Enseignement Primaire et les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Porto-Novo, le 15 avril 2022.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE.



Salmane KARIMOU

**AMPLIATIONS :**  
 PR : 02 ; MEMP : 10 ; DPP : 04 ; DSI : 01 ; DEM : 01 ; DEP : 01, DDEMP : 12 ; PREFECTURE : 12.